



مِنظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE  
LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC60/R.1  
Octobre 2013

Soixantième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation**

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour 2012<sup>1</sup>, les rapports de situation demandés par le Comité régional et les développements récents dans la Région ;

Rappelant les résolutions EM/RC59/R.1 sur le rapport annuel du Directeur régional 2011; EM/RC57/R.5 sur la stratégie régionale pour une riposte du secteur de la santé au VIH 2011-2015; WHA39.27, WHA41.16 et WHA47.13 sur l'usage rationnel des médicaments et EM/RC49/R.10 sur la résistance aux antimicrobiens et l'usage rationnel des agents antimicrobiens ; et EM/RC59/R.6 sur les réformes gestionnaires de l'OMS ;

Préoccupé par la difficulté que rencontrent les États Membres en ce qui concerne l'accessibilité économique des vaccins et l'accès sécurisé à ces vaccins, en particulier les vaccins nouveaux et sous-utilisés ;

Préoccupés par ailleurs par la situation alarmante dans la Région, où 85 % des populations qui ont besoin d'un traitement antirétroviral salvateur pour le VIH ne le reçoivent pas, et où les nouvelles infections à VIH et les décès dus au sida sont en augmentation alors qu'ils diminuent au niveau mondial ;

Prenant en considération le fait que la résistance aux antimicrobiens est un problème croissant dans la Région qui fait peser une charge significative sur les États Membres au plan sanitaire et économique ;

1. **REMERCIÉ** le Directeur régional pour son rapport sur l'activité de l'OMS dans la Région ;
2. **ADOpte** le rapport annuel du Directeur régional pour 2012 ;
3. **RÉAFFIRME** sa demande auprès des États Membres d'envisager l'augmentation du niveau des contributions fixées payées à l'Organisation dans le cadre d'une action collective auprès des organes directeurs ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC60/2

4. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- 4.1 à prendre des mesures immédiates, s'ils sont des pays à revenu intermédiaire intéressés, pour participer au système d'achat groupé de vaccins et de signer un mémorandum d'accord avec l'OMS et l'UNICEF pour achever le processus de participation d'ici la fin 2013 ;
- 4.2 à fixer des objectifs annuels ambitieux en matière de dépistage et de traitement du VIH et de prendre des mesures urgentes pour accélérer l'accès au traitement et par là-même mettre un terme à la crise du traitement du VIH ;
- 4.3 à mettre en place un système robuste de surveillance de la résistance aux antimicrobiens, y compris la surveillance clinique et en laboratoire, et à veiller à l'application des règles et des réglementations concernant l'usage rationnel des antimicrobiens à tous les niveaux ;
- 4.4 à s'appuyer sur l'expérience du processus de planification opérationnelle 2014-2015 dans la Région et à jouer un rôle actif pour proposer des moyens d'améliorer l'exercice de planification du budget programme 2016-2017 selon une logique ascendante ;
- 4.5 à plaider, lors de la première phase de l'exercice de planification 2016-2017, en faveur d'une enveloppe budgétaire ouverte allouée aux pays pour l'exercice d'établissement des priorités sans aucune subdivision par catégorie, en établissant une budgétisation détaillée uniquement à la phase suivante comme résultat de la planification initiale au niveau des pays ;

5. **PRIE** le Directeur régional :

- 5.1 de confirmer, avec les États Membres concernés, leur engagement à participer à la mise en œuvre du projet de système d'achat groupé de vaccins ;
- 5.2 de soutenir les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'approches de prestation de services pour l'intensification rapide du traitement du VIH, comme recommandé dans le rapport régional *Accélérer le traitement contre le VIH* ;
- 5.3 d'encourager la planification coordonnée et adaptée au pays pour 2016-2017 en impliquant l'ensemble des trois niveaux de l'Organisation selon le principe de subsidiarité ;
- 5.4 de contribuer à l'amélioration du cycle de planification en améliorant les mécanismes de surveillance et d'évaluation des progrès sur les engagements approuvés.